

Fondation AU DES GROTTES ES

TRAITE DES ETRES HUMAINS GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Garantir le droit des victimes

Accueil – hébergement - accompagnement –réinsertion

Ce guide de bonnes pratiques a été réalisé **sur la base des recommandations du GRETA du Conseil de l'Europe**

20 ans d'expérience en matière de lutte contre la traite des êtres humains

Evelyne GOSTELI

Directrice de la Fondation « Au Cœur des Grottes »

Anne Marie von ARX-VERNON

Experte en lutte contre la traite des êtres humains

Députée, auteure de la loi genevoise sur la lutte contre la traite des êtres humains

Mai 2019

La Fondation « Au Cœur des Grottes » est membre de l'organe de pilotage du SCOTT (Police Fédérale). Elle a été expertisée en octobre 2014 et en novembre 2018 par le GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe). La Fondation « Au Cœur des Grottes » est subventionnée par la Ville de Genève ainsi que par la Confédération suisse et bénéficie d'un important soutien financier de donateurs privés.

TABLE DES MATIERES :

PREAMBULE	page 4
CONSTAT : 4 AXES DE PRISE EN CHARGE	
CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	page 6
PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DE PALERME	
CADRE JURIDIQUE EUROPEEN	page 7
LA CONVENTION DE VARSOVIE	
LA DIRECTIVE 2011 / 36 / UE	
CADRE JURIDIQUE SUISSE ET STRUCTURE OPERATIONNELLE.....	page 8
CADRE JURIDIQUE SUISSE	
STRUCTURE OPERATIONNELLE SUR LE PLAN NATIONAL	
QUELQUES ORGANISMES ACTIFS DANS TOUTE LA SUISSE	
CADRE JURIDIQUE ET STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE CANTON DE GENÈVE	page 10
CADRE JURIDIQUE	
STRUCTURE OPERATIONNELLE	
FONDATION « AU CŒUR DES GROTTES »	
CADRE, STRUCTURE, PERSONNES ACCUEILLIES	page 11
CADRE D'INTERVENTION	
STRUCTURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT	
PERSONNES ACCUEILLIES	
CONCEPT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FONDATION « AU CŒUR DES GROTTES »	
AIDER LES VICTIMES TEH ET GARANTIR LEURS DROITS	page 13
IDENTIFIER LES VICTIMES TEH	
PORTER ASSISTANCE AUX VICTIMES TEH	
ACCORDER AUX VICTIMES TEH UN DROIT DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET UNE ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE, LEUR ASSURER UNE INDEMNISATION.	
OFFRIR AUX VICTIMES TEH LA POSSIBILITÉ D'ACCÉDER À UN AVENIR INDÉPENDANT	
DERNIÈRE ÉTAPE : ACCÈS À L'AUTONOMIE :	
EXEMPLES CONCRETS ET SCÉNARI D'INTERVENTION	page 18
COMMENTAIRE CONCLUSIF	page 22
FORMATION DES PROFESSIONNELS	
APPROCHE SYSTÉMIQUE	
CONCLUSION DE LA CONCLUSION	

N.B. Tout au long de ce document, la forme masculine est le plus souvent utilisée pour qualifier les exploiters et agresseurs des victimes TEH. Il s'avère cependant que beaucoup de femmes sont complices ou actrices de traite d'êtres humains.

Ce concept a été présenté lors de diverses manifestations et colloques spécialisés :

- *Janvier 2015 à Chypre, en partenariat avec ACCES une ONG qui lutte contre la TEH à Chypre*
- *Janvier 2016, à Tunis, à la demande du Conseil de l'Europe*
- *Mai 2017, en Hongrie, à la demande de l'OIM avec la police fédérale, la police genevoise, la police zurichoise et la magistrature soleuroise.*
- *Mai 2018, au Conseil de l'Europe à Strasbourg : première version de ce guide de bonnes pratiques.*
- *Mars 2019 au Forum STAND SPEAK RISE UP à Luxembourg avec les prix Nobel de la Paix: Nadia Murad et le Dr. Denis Mukwege*
- *De 2016 à 2019, contribution à la mise à jour du livre de Charles-Eric Clesse, auditeur du travail de Charleroi et maître de conférence à l'Université libre de Bruxelles (Belgique), avec Yvonne Gendre, procureure à Fribourg (Suisse) et Nicolas Le Coz, ancien président du GRETA (France) : « La traite des êtres humains droit Belge éclairé des législations française, luxembourgeoise et suisse ». Le concept d'aide aux victimes de TEH du Cœur des Grottes y sera cité comme référence.*

PREAMBULE

Ce guide de bonnes pratiques s'appuie sur 20 ans d'expérience dans l'accompagnement de victimes de la traite des êtres humains (TEH) accueillies au Cœur des Grottes, une Fondation sise à Genève. Il s'agit d'un bref éclairage dans la compréhension de cette problématique complexe ainsi que du partage des pratiques de la Fondation « Au Cœur des Grottes » dans l'accompagnement de ces personnes, tant en ce qui concerne leurs besoins immédiats que dans leur processus de réinsertion en Suisse ou dans leur pays d'origine.

Les victimes TEH qui, par elles-mêmes ou grâce à l'intervention de la police, parviennent à sortir des griffes de leurs exploiters sont aussi témoins de leurs agissements et de leur organisation. Ainsi, bien qu'enfin libres physiquement, les victimes restent souvent « captives » de leurs agresseurs qui continuent d'exercer une emprise psychologique sur elles-mêmes et/ou menacent de représailles leurs familles restées au pays.

Elles ont besoin d'être entendues, elles ont besoin d'un soutien pluridisciplinaire médical, psychologique, social, sécuritaire et judiciaire dans un cadre de vie dans lequel elles se sentent en sécurité tant physiquement qu'émotionnellement. Elles ont besoin de temps pour réfléchir, de temps pour se reconstruire.

Le cadre d'intervention judiciaire et sécuritaire, se basant sur les preuves et les témoignages des victimes, tout en laissant une grande place à la présomption d'innocence, est primordial pour que les personnes victimes osent s'exprimer sur ce qu'elles ont vécu. C'est la raison pour laquelle la Fondation encourage les personnes victimes à déposer plainte. Mais il convient alors d'être conséquent en appréhendant globalement chaque situation individuelle, en proposant des solutions concrètes pour sortir de l'emprise des agresseurs tout en soutenant les victimes dans la reconstruction d'un avenir possible, dans leur pays d'origine ou en Suisse.

Force est de constater que le soutien aux victimes TEH, après l'urgence de soins physiques et psychologiques de base, se focalise trop souvent sur l'aide au retour au pays. Cela correspond par ailleurs fréquemment à la demande primaire, instinctive des victimes qui, abusées, perdues dans leurs repères aspirent à se retrouver au plus vite dans un contexte certes difficile, mais connu. Cette réponse « immédiate » peut s'avérer adéquate dans certaines situations : par exemple lorsque de très jeunes victimes sont attendues au pays dans un contexte familial compréhensif et suffisamment aisé pour subvenir à leurs besoins. On déplore cependant trop fréquemment que celles qui ont bénéficié « trop vite » d'une aide au retour-incluant souvent un soutien financier de redémarrage au pays-se font humilié et racketter dès leur arrivée. En grande détresse et sous la menace de représailles, elles retombent dans l'engrenage de l'exploitation. On a dû constater que plusieurs d'entre elles étaient de retour en Suisse au bout de quelques mois dans des conditions similaires voire pires encore que lors du premier séjour.

Un moyen efficace pour réduire les risques de ré-exploitation des victimes de TEH, est de leur offrir la possibilité d'accéder à l'autonomie financière par le biais de formations qualifiantes effectuées pendant le temps des procédures judiciaires -de 1 à 4 ans– engendrées par le dépôt de plainte. Ainsi, pour assurer leur subsistance en cas de retour au pays, les victimes ne devront plus dépendre de celles et ceux qui les ont exploitées. Et si, pour leur sécurité, elles doivent rester en Suisse, elles n'émargenteront pas à l'aide sociale publique, ce qui, à plus long terme, facilitera l'obtention d'un permis de séjour.

CONSTAT : 4 axes de prise en charge

Pour offrir des possibilités de reconstruction réaliste et réalisable d'un projet de vie qui limite les risques de re-vulnérabilité, la prise en charge des victimes s'articule autour de 4 axes distincts mais tous prioritaires et complémentaires :

- Les soins somatiques**
- Les soins psychiques**
- L'accès à la justice**
- La formation qualifiante.**

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DE PALERME

Une convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été signée en 2000 à Palerme.

Cette convention a été complétée par 3 protocoles additionnels dont l'un «visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ».

En voici quelques extraits :

Art 2

Le présent Protocole a pour objet :

- a) de prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ;*
- b) de protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et*
- c) de promouvoir la coopération entre les Etats parties en vue d'atteindre ces objectifs.*

Art 3 terminologie

Aux fins du présent Protocole :

- a) l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;*
- b) le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'al. a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'al. a) a été utilisé ;*
- c) le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'al. a) du présent article ;*
- d) le terme « enfants » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

Signée par 147 états, cette convention est entrée en vigueur en 2003. C'est le seul instrument juridique contraignant universel de lutte contre la traite des êtres humains.

CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

LA CONVENTION DE VARSOVIE

La « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains » faite à Varsovie est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008.

Cette convention a pour objectif « *de renforcer la protection instaurée par le Protocole additionnel à la Convention de Palerme et de développer les normes qu'il énonce.* » (Chap. VIII article 39 de ladite convention)

Article 1

La présente Convention a pour objet :

1. *a) de prévenir et combattre la traite des êtres humains, en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes ;
b) de protéger les droits de la personne humaine des victimes de la traite, de concevoir un cadre complet de protection et d'assistance aux victimes et aux témoins, en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que d'assurer des enquêtes et des poursuites efficaces ;
c) de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.*
2. *Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de ses dispositions par les Parties, la présente Convention met en place un mécanisme de suivi spécifique.*

L'Art. 36 de la dite convention précise « *qu'un groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente Convention par les Parties.* » en procédant notamment à l'évaluation de son application par les Etats signataires. Le GRETA est composé de 10 à 15 experts ressortissants des Etats signataires de la Convention. Ils « *siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat* ».

LA DIRECTIVE 2011 / 36 / UE

Cette directive « *concerne la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes* ». Adoptée le 15 avril 2011 par l'Union européenne, elle définit notamment la TEH et ses formes d'exploitation en incluant sous ce terme la mendicité forcée, la criminalité forcée le prélèvement d'organe, l'adoption illégale et le mariage forcé.

Selon l'OIM, près de 71% des migrants arrivés en Europe en 2016, depuis la Méditerranée, ont été victimes d'exploitation ou de pratique similaires à la traite des êtres humains.

CADRE JURIDIQUE SUISSE ET STRUCTURE OPERATIONNELLE

CADRE JURIDIQUE SUISSE

La convention de Palerme est entrée en vigueur en Suisse le 27 octobre 2006.

La convention de Varsovie est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2013.

La traite d'êtres humains est un crime condamné par la loi :

Article 182 du Code pénal suisse

1. Celui qui se sera livré à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de leur travail ou en vue du prélèvement d'organes sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement pour six mois au moins.

2. Celui qui aura pris des dispositions en vue de la traite des êtres humains sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

3. Est également punissable celui qui aura commis l'infraction à l'étranger.

Les conditions d'application de cet article restent cependant complexes.

En 2018, 86 infractions de TEH ont été identifiées par la Police et plus de 186 personnes ont été reconnues comme victimes par des Centres de consultation d'aide aux victimes (LAVI), cependant, seules 5 condamnations ont été prononcées pour TEH par des tribunaux.

Il est vrai que les victimes ne déposent pas toutes plainte et que certaines d'entre elles retirent leur plainte.

Il est vrai que les procédures judiciaires sont longues et que les victimes qui, après avoir déposé plainte, rentrent au pays en cours de procédure, disparaissent ou ne reviennent souvent pas au moment du procès.

Il est vrai que le Ministère public recourt fréquemment à l'infraction d'usure (Art.157 du CP) dans les cas d'exploitation de la force de travail et à l'infraction de proxénétisme (Art. 195 CP) dans les cas de prostitution forcée, mais cela n'explique pas tout.

Aussi longtemps que l'étau ne se resserre pas sur les exploités, ils continueront d'exercer leurs lucratives activités criminelles.

En Suisse, l'exploitation de la force de travail est identifiée dans: l'économie domestique, l'hôtellerie – restauration, le bâtiment, la construction, l'agriculture et la mendicité.

Un seul cas de risque de prélèvement d'organe forcé a été identifié en Suisse, à Genève en 2006.

STRUCTURE OPERATIONNELLE SUR LE PLAN NATIONAL

Le Service de coordination contre la traite et le trafic d'êtres humains (SCOTT)

Le SCOTT de l'Office fédéral de la Police établit un Plan d'Action National. Celui-ci définit les axes stratégiques de la lutte contre la traite et repose sur 4 piliers : prévention, poursuite pénale, protection des victimes et partenariat.

Le Plan d'action national contre la Traite des êtres humains 2017 - 2020, approuvé par le Département fédéral de justice et police le 8 décembre 2016 est téléchargeable sur le site de la police fédérale :

(<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2017/2017-04-13.html>)

N.B. Le SCOTT est en restructuration, au moment de la rédaction de ce document.

QUELQUES ORGANISMES ACTIFS DANS TOUTE LA SUISSE

Chaque canton a ses propres structures d'interventions. Cependant, certaines entités déploient leurs activités sur le plan national et/ou coordonnent au niveau international le soutien de la Suisse aux victimes TEH.

- OIM : L'Organisation internationale pour les migrations coordonne l'aide au retour et met les victimes TEH en lien avec les organismes qui peuvent les soutenir dans leur pays d'origine.
2017 – 2020 : Sous l'égide de l'OIM, un bus itinérant sillonne la Suisse pour sensibiliser la population à la problématique de la traite des êtres humains.
- DFAE : Le département fédéral des affaires étrangères finance des programmes de réinsertion dans leur pays d'origine de personnes ayant été victimes de TEH en Suisse.
- ACT 212 : Cette association d'aide aux victimes de TEH basée à Berne assure une permanence téléphonique nationale : 0840 212 212.

CADRE JURIDIQUE ET STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE CANTON DE GENÈVE

CADRE JURIDIQUE

Le Grand Conseil genevois a adopté une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (**LTEH 11760**). C'est une première en Suisse. Cette loi, entrée en vigueur le 22 mai 2019, peut être téléchargée sur le site du Grand Conseil genevois (<https://ge.ch> › grandconseil › data › odj › L11760).

STRUCTURE OPERATIONNELLE

Un Mécanisme de coopération administrative coordonne les actions des diverses entités actives dans la lutte contre la TEH: police, justice, soins médicaux, foyer d'accueil et accompagnement, soutien psychosocial, juridique et aide financière. Ce mécanisme travaille sous la juridiction du département cantonal de la Sécurité et de l'Economie.

- En 2016: Création de la BTPI : Brigade genevoise de police spécialisée dans la lutte contre la traite d'êtres humains et la prostitution illicite
- En 2017: 3 condamnations ont été prononcées pour TEH par le Tribunal genevois.
- En 2019 : 1 condamnation pour prostitution forcée a été prononcée en février (5 ans de prison pour l'auteur et 18 mois avec sursis pour complicité). 3 procédures pour TEH exploitation de la force de travail sont encore en cours.

Un dépliant, traduit en 8 langues, a été édité par le canton de Genève. Il est destiné aux victimes ou aux témoins, informant sur une ligne téléphonique genevoise d'assistance aux victimes et sur les adresses nécessaires pour obtenir de l'aide. Il peut être obtenu au secrétariat du Département cantonal de la sécurité et de l'économie.

FONDATION « AU CŒUR DES GROTTES »

CADRE, STRUCTURE, PERSONNES ACCUEILLIES

La Fondation « Au Cœur des Grottes » héberge et accompagne des femmes en situation de précarité, seules ou accompagnées de leurs enfants. Elle s'est spécialisée dans le suivi de femmes victimes de violences domestiques, de la traite des êtres humains, de mariages forcés ou à risque de crimes d'honneur.

CADRE D'INTERVENTION

La Fondation « Au Cœur des Grottes » fait partie du mécanisme de coopération administrative en matière de lutte contre la traite des êtres humains du Canton de Genève.

Elle travaille en partenariat avec les corps constitués suivants :

- Police BTPI (Brigade de lutte contre la TEH et la prostitution illicite)
- Centre de consultation LAVI (Loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions)
- Hôpital Cantonal (UIMPV: Unité Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence – CAMSCO: Consultation Ambulatoire Mobile de Soins Communautaires - Maternité) –
- Hospice général (aide sociale et financière)
- Centre Social Protestant (ligne téléphonique TEH et aide juridique)
- SPMI (Service de Protection des Mineurs)
- Caritas et divers Centres sociaux,
- Diverses Associations de parents d'élèves, de compatriotes, etc.

STRUCTURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

- **Deux Foyers** « Au Cœur des Grottes » et « Riant-Parc » dans lesquels est proposé un mode de vie propice à la valorisation de la personne, qui mobilise et développe ses ressources et ses compétences en vue d'une réinsertion.
- **Une équipe pluridisciplinaire** (23 postes temps plein) formée de psychologues, pédagogues, collaboratrices socio-éducatives spécialisées (aussi dans le domaine juridique), intendantes et cuisinières animatrices qui accompagnent les pensionnaires dans leur quotidien, les soutiennent dans leurs démarches et les stimulent dans la réalisation de leurs objectifs. Elles sont relayées par des veilleuses de nuit étudiantes dans le secteur psycho-socio-éducatif ou juridique qui assurent une présence 7/7jours et 24h/24.

PERSONNES ACCUEILLIES

- 40 femmes et 30 à 35 enfants séjournent quotidiennement au sein de la Fondation. Pour favoriser la réinsertion, les pensionnaires peuvent bénéficier de stages dans notre Boutique de seconde main « Aux Trésors Retrouvés ».

- **Victimes TEH** : Au cours de ces 20 dernières années, le Cœur des Grottes a accueilli plus de 200 femmes victimes TEH. Beaucoup d'entre elles avaient été recrutées par des femmes en qui elles avaient confiance, qui avaient abusé de leur détresse, de leur vulnérabilité et les avaient terrorisées par la sorcellerie et/ou les menaces de représailles.

Ces femmes étaient en provenance des pays suivants : Albanie, Arabie Saoudite, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Erythrée, Gabon, Guinée Conakry, Honduras, Hongrie, Indonésie, Kenya, Kosovo, Maroc, Moldavie, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Roumanie, Sénégal, Soudan, Sri-Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, etc.

CONCEPT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FONDATION « AU CŒUR DES GROTTES » AIDER LES VICTIMES TEH ET GARANTIR LEURS DROITS

Accompagner les victimes de TEH dans un processus de reconnaissance, de rétablissement et d'autonomie, notamment financière, afin de leur permettre de se libérer durablement de la dépendance de familles maltraitantes, de compagnons violents, de réseaux mafieux, de clans archaïques, de tout système qui cherchent à maintenir leur emprise sur elles.

IDENTIFIER LES VICTIMES TEH

- Identifier, parmi les femmes qui téléphonent ou se présentent à la porte de la Fondation pour demander de l'aide, celles qui sont victimes de TEH. La demande est le plus souvent formulée dans le stress et la peur et les victimes s'expriment dans la langue et selon les usages culturels de leur pays d'origine. Dans ce processus d'identification, la spécialisation des employées, et la concertation avec les partenaires du réseau, sont essentielles.
- Identifier aussi, parmi les femmes qui sont adressées à la Fondation par d'autres entités (Police, service sociaux, hôpital, ...), celles qui présentent les critères de victimes de la traite des êtres humains et pourraient bénéficier de l'aide spécifique y relative.
- Les victimes TEH elles-mêmes jouent un rôle majeur dans l'identification d'autres victimes potentielles à l'interne de l'institution en les soutenant et les encourageant à s'exprimer sur leur vécu, mais aussi lorsque certaines d'entre elles acceptent de témoigner lors de manifestations publiques ou dans les médias.

PORTER ASSISTANCE AUX VICTIMES TEH

Malgré la violence et la précarité, et même dans des conditions de violences extrêmes, les victimes TEH ne gardaient presque aucun argent pour elles et envoyaient la plus grande partie de leurs maigres ressources financières à leurs enfants restés au pays afin d'assurer leur subsistance. Si ce minimum vital pour leurs proches n'est pas garanti, le risque est grand que les victimes préfèrent continuer de subir les maltraitances de leurs agresseurs en couvrant leurs agissements.

En conséquence la Fondation propose :

- **Un accueil immédiat des victimes si cela s'avère nécessaire**

La majorité des victimes TEH qui contactent la Fondation par elles-mêmes ou par l'intermédiaire de la police la sollicitent en dehors des heures de bureau ou pendant le week-end. Un accueil immédiat est assuré à toutes celles qui sont en danger imminent.

- **Un accueil, gratuit, si cela s'avère nécessaire**

Les victimes TEH ont des droits, notamment en matière de financement de leur séjour mais cette aide n'est souvent accordée par les services spécialisés qu'après une analyse plus approfondie. En situation d'urgence, la Fondation n'attend pas les garanties de paiement pour accueillir les victimes.

D'autre part, dans certaines circonstances, le recours à l'aide sociale péjore les chances de réinsertion des victimes, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un permis de séjour suffisamment long pour leur permettre de se réinsérer en Suisse ou dans son pays d'origine. Dans ces situations, elles sont accueillies gratuitement.

N.B. Il a parfois été évoqué que certaines victimes seraient de leur propre gré venues en Suisse pour « profiter » de l'aide sociale. Nous constatons que la plupart d'entre elles ignoraient tout de cette opportunité et que quelques-unes ne savaient même pas dans quel pays elles se trouvaient.....

Un séjour au Cœur des Grottes non limité dans le temps

Pour oser envisager un avenir meilleur, les victimes TEH doivent savoir qu'elles peuvent sortir durablement de l'emprise de leurs agresseurs. Il importe donc qu'aucune pression ne soit exercée sur elles en ce qui concernent la durée de leur séjour au sein de l'institution.

Pendant le temps de réflexion et de rétablissement accordé par la loi (à Genève, de 1 à 6 mois), cette possibilité de « se poser » est extrêmement rassurante pour les victimes et génératrice de courage pour se risquer à déposer plainte contre leurs agresseurs. Libérées du souci de l'aide immédiate, (et, au besoin, avec l'assurance que leur famille continuera à toucher l'argent nécessaire à sa survie) elles peuvent enfin concentrer leurs énergies sur leur situation présente et se fixer des objectifs pour reconstruire leur avenir.

La durée de séjour des victimes TEH varie de quelques semaines à quelques mois, voire plusieurs années, en fonction de la gravité de leur situation, des circonstances et des possibilités de réinsertion, dans leur pays d'origine ou en Suisse.

- **Un accompagnement orienté sur la réinsertion (dans le pays d'origine ou en Suisse)**
 - **Mode de vie de type communautaire et familial**
Un accompagnement psychosocial qui s'appuie sur la systématique des rythmes du quotidien s'avère, dans la plupart des cas, extrêmement rassurant pour aider les victimes à retrouver leurs forces, redynamiser leurs ressources, remobiliser leurs compétences et retrouver leur place dans la société, après l'avoir trouvée dans l'institution.
 - **Soutien et accompagnement dans les démarches**
Que ce soit en ce qui concerne la Justice, la Police, les soins médicaux et psychologiques, les démarches juridiques ou la formation, le soutien de l'équipe, en fonction des circonstances, est une mise en lien avec le réseau de partenaires, un accompagnement dans les rendez-vous, une aide au téléphone ou dans la compréhension des courriers et documents qui leur ont été remis ou alors une réflexion commune dans la prise de décision.

Cet accompagnement, particulièrement intensif dans les premières semaines, permet aux victimes de clarifier leurs besoins et leurs attentes, de mieux comprendre les enjeux, de se familiariser progressivement aux procédures suisses et, à moyen et long terme, favorise grandement leur processus d'autonomisation.

ACCORDER AUX VICTIMES TEH UN DROIT DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET UNE ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE, LEUR ASSURER UNE INDEMNISATION.

Tout au long de leur séjour, grâce au Centre de consultation d'aide aux victimes (LAVI), les victimes bénéficient du soutien d'un avocat et d'une assistance juridique tant en ce qui concerne les procédures judiciaires que dans l'octroi d'un droit de séjour temporaire et/ou l'obtention d'une indemnisation.

Pendant le délai de réflexion et de rétablissement, le concept spécifique du Cœur des Grottes permet de :

- Rassurer les victimes que le temps de réflexion sera adapté à leurs besoins de rétablissement (de 30 jours à 6 mois) pour décider quelle option prendre: déposer plainte ? collaborer avec la Police ? avec la Justice ? Selon le protocole en place à Genève, les procédures avec la Police, l'instruction par le Ministère public et le procès au Tribunal (pénal ? / Prud'hommes ?) peuvent durer entre 2 et 4 ans.

- Financer, dès le début du temps de réflexion et de rétablissement, l'écolage et/ou la pension des enfants restés au pays, afin de lever l'obstacle de la peur de laisser les enfants sans moyens de subsistance, voire à risque d'être exploités à leur tour et garantir que ce financement durera aussi longtemps que la personne séjournera au Cœur des Grottes.
- Aider les victimes à se projeter dans un avenir indépendant, dans leur pays d'origine ou en Suisse, et les soutenir dans la mise en place de stratégies pour y parvenir.
- Accompagner les victimes dans la mise en place de l'aide au retour en cas de refus de déposer plainte après le délai de réflexion et de rétablissement.

OFFRIR AUX VICTIMES TEH LA POSSIBILITÉ D'ACCÉDER À UN AVENIR INDÉPENDANT

C'est le plus souvent pour des raisons de survie économique que les victimes se sont retrouvées sous l'emprise de leurs exploiters. L'accès à un avenir indépendant est donc intimement lié à la possibilité d'exercer un métier qualifiant, suffisamment rémunéré. C'est la raison pour laquelle la Fondation "Au Cœur des Grottes" accorde une attention particulière à la formation des victimes.

- **Programme de Formation**
Le temps des démarches judiciaires en cours, la Fondation finance des cours de français, puis des formations qualifiantes et des stages en pourvoyant aux frais d'entretien courants. Elle soutient ensuite les victimes dans leurs recherches d'emploi rémunéré, avec l'accord de l'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations)
- **La Fondation soutient ensuite les victimes dans la poursuite de leur formation, de leurs études ou de leur apprentissage.**
Les victimes acquièrent ainsi la possibilité de sortir efficacement et durablement de la dépendance en ayant les moyens de ne pas y retomber !
- **Quelques exemples :**
Plusieurs victimes ont suivi la formation d'auxiliaires de santé de la Croix-Rouge genevoise, d'autres sont aujourd'hui informatiennes. Elles ont bénéficié de cours privés pendant une année. D'autres sont infirmières avec droit de pratique. Elles ont effectué pendant 4 ans une formation à la Haute Ecole de Santé.

N.B. Ces programmes de formation ont été rendus possible grâce au soutien de donateurs privés.

DERNIÈRE ÉTAPE : ACCÈS À L'AUTONOMIE :

A. Proposer une d'aide au retour digne et sécurisée à celles qui ne sont pas en danger en cas de retour au pays :

- La réinsertion dans le pays d'origine s'organise en coordination avec le Service d'aide au retour de la Croix-Rouge et l'OIM (Office International des Migration)
- La formation qualifiante effectuée durant le temps des procédures peut servir de base de réflexion, pour construire un projet d'aide au retour financé par la Suisse et les partenaires.
- L'OIM supervise sur place la réalisation des projets initiés depuis Genève.

B. Soutenir les victimes TEH dans leur insertion autonome à Genève lorsque le retour au pays d'origine des victimes a été estimé impossible :

(à cause des risques encourus: famille à l'origine de la traite – employeur dénoncé et éventuellement condamné en lien avec la famille des victimes - menace de mort / risque de crime d'honneur – risque de re-exploitation avéré)

- La formation qualifiante, effectuée durant le temps des procédures, permet d'accéder au marché du travail et d'obtenir un contrat de travail, avec la recommandation de la Fondation « Au Cœur des Grottes ».
- Le séjour à la Fondation « Au Cœur des Grottes » et la formation, entièrement financés sur des fonds privés, justifient une demande de permis durable auprès de l'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations) pour autorisation au SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations de la Confédération). (Cette autorisation n'est pas délivrée par le SEM lorsque les victimes ont émargé à l'aide sociale publique d'où la nécessité de financer la prise en charge et la formation des victimes de TEH sur des fonds privés).
- La Fondation « Au Cœur des Grottes » recommande les victimes de TEH auprès des employeurs pour leur permettre de trouver un emploi.
- La Fondation « Au Cœur des Grottes » recommande les victimes de TEH auprès de Régies immobilières pour leur permettre d'accéder à un appartement.

EXEMPLES CONCRETS ET SCÉNARI D'INTERVENTION

Pour préserver l'anonymat des victimes, certains paramètres de leur identité et/ou de leur parcours ont été modifiés.

EXEMPLE TYPE CONCRET 1

Tiya a 35 ans et vient de Mongolie

Exploitation de la force de travail

5 mois d'accompagnement et d'hébergement au Cœur des Grottes

Tiya est recrutée au pays par des proches de sa famille pour venir travailler à Genève dans l'économie domestique. Ceux-ci s'occupent du financement du voyage et de toutes les formalités administratives.

Dès son arrivée en Suisse, le passeport de Tiya est confisqué. Elle est séquestrée dans une villa où elle doit rester disponible 24h/24. Elle travaille du matin au soir, dort dans la cave et ne touche pas son salaire qui est versé directement à l'entremetteuse qui l'a fait venir en Suisse.

Tiya est adressée à la Fondation par la Police suite à son audition en présence d'un avocat.

Pendant le délai de réflexion accordé par l'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations), Tiya dépose plainte, tout en demandant à rentrer rapidement au pays.

Par l'intermédiaire de la Croix Rouge (SAR – Service d'aide au retour) et de l'OIM (Organisation internationale des migrations), elle obtient une aide financière et un accompagnement dans son retour en Mongolie.

Le soutien financier est assuré par la LAVI (Loi d'aide aux victimes)

Pendant toutes ces démarches qui durent 5 mois, Tyia bénéficie au Cœur des Grottes d'un accompagnement psychosocial au quotidien.

Les employeurs-exploiteurs sont clairement identifiés et ils résident à Genève. Mais qu'en sera-t-il de leur condamnation si, comme cela se passe souvent, la victime ne revient pas en Suisse pour le procès ?

EXEMPLE TYPE CONCRET 2

Meriem a 17 ans et vient du Maghreb

Exploitation de la force de travail, « petite bonne »

2 ans d'accompagnement et d'hébergement au Cœur des Grottes

Toutes les formalités administratives pour l'obtention du passeport et du visa sont effectuées par une compatriote mariée à un Suisse résidant à Genève. Celle-ci propose à Meriem de venir étudier en Suisse contre de menus services dans le ménage et la garde des enfants.

En réalité, Meriem est séquestrée dès son arrivée et son passeport est confisqué. Malgré son insistance, Meriem n'est jamais autorisée par sa patronne à suivre une formation. Elle travaille 20 heures par jour et dort par terre dans un couloir. Elle est insultée, battue, victime de brûlures de cigarette, menacée de mort si elle est surprise à chercher de l'aide...

Meriem ne peut quitter la surveillance de sa patronne que très brièvement pour conduire à l'école l'enfant de la famille. Elle est détectée par une compatriote qui s'inquiète en voyant cette jeune fille de plus en plus triste et amaigrie.

Meriem est adressée au Cœur des Grottes par une association de parents d'élèves qui la met immédiatement en contact avec le SPMi (Service de Protection des Mineurs), l'hôpital (UIMPV), ainsi que le Centre de Consultation d'aide aux victimes (LAVI).

La Fondation a hébergé et accompagné cette jeune fille pendant 2 ans en la soutenant au quotidien ainsi que dans sa scolarisation.

Meriem, a obtenu une maturité professionnelle. Elle est autonome financièrement et s'est bien intégrée à la vie sociale genevoise.

Une plainte pénale a été déposée et l'exploiteuse a été condamnée au Pénal et aux Prud'hommes. Meriem dispose d'un titre de séjour (Permis B, cas de rigueur).

EXEMPLE TYPE CONCRET 3

Marie a 25 ans et vient d'Afrique francophone Prostitution forcée

4 ans d'hébergement et d'accompagnement

Fuyant un mariage forcé et une excision, Marie est recrutée au pays par un membre d'un réseau de prostitution. Celui-ci lui fait une promesse de travail à Genève et s'occupe de toutes les formalités administratives.

Marie est séquestrée et son passeport est confisqué dès son arrivée à Genève. Elle est violée puis on la force à se prostituer. Marie réussit à s'échapper le jour où le maître des lieux oublie de fermer la porte à clé.

Marie est adressée au Cœur des Grottes par la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) et est suivie à l'UIMPV (Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence).

Assistée par le Centre de Consultation d'aide aux victimes (LAVI), Marie est auditionnée par la police et a déposé plainte. L'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations) lui octroie une autorisation provisoire de séjour.

La Fondation « Au Cœur des Grottes » a hébergé gratuitement et accompagné Marie dans toutes ses démarches pendant 4 ans en pourvoyant à ses besoins et finançant sa formation à la Haute Ecole de Santé.

A ce jour, Marie est autonome financièrement. Elle exerce le métier d'infirmière et au bénéfice d'un permis C d'établissement.

Ses agresseurs n'ont jamais été retrouvés malgré une procédure policière de 2 ans.

EXEMPLE TYPE CONCRET 4

Maria a 17 ans et vient de Roumanie

Exploitation de la force de travail - mendicité forcée et prostitution forcée

2 ans d'hébergement et d'accompagnement

Maria est adressée au Cœur des Grottes par la Police BTPI (Brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite) qui la suit depuis plusieurs mois pour l'aider à quitter le milieu de la mendicité.

Maria a un enfant resté au pays. Elle espère trouver dans la mendicité le moyen de subvenir à ses besoins élémentaires ainsi que d'envoyer de l'argent à sa famille pour l'entretien de son fils.

En réalité, elle est victime du chef d'un clan quasi familial qui la viole, la force à se prostituer et à mendier pour son propre profit.

En étroite collaboration avec le Service de protection de mineurs (SPMi) et la BTPI (Brigade de Police de lutte contre la TEH et la prostitution illicite), Maria bénéficie au Cœur des Grottes de l'hébergement et d'un suivi psychosocial au quotidien pour l'aider à prendre soin de sa santé et à entrer dans un processus de scolarisation et d'autonomie.

En ce qui concerne son statut légal : Dans un premier temps, l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) lui octroie une autorisation de séjour le temps des démarches en cours. A haut risque d'être exploitée à nouveau ou victime de représailles en cas de retour au pays, Maria est actuellement au bénéfice d'un permis B pour cas de rigueur.

SCÉNARIO A

- **Retour possible dans le pays d'origine sans risque** (*famille bienveillante et/ou enfants restés au pays, hors de danger*):
Risque limité, voire inexistant, de retourner dans le circuit de la traite

Réponse de la Fondation « Au Cœur des Grottes » en coopération avec les Services d'assistance aux victimes, l'Hôpital, la Police et la Justice :

- Accueil immédiat et accompagnement quotidien et intensif des victimes,
- Formation professionnelle suivie en Suisse le temps des démarches en cours (entre 6 mois et 4 ans)
- Aide au retour de la Croix-Rouge et de l'OIM qui organisent le retour au pays en élaborant avec les victimes un projet de vie indépendant au pays en coordination avec les services compétents qui assureront le suivi des victimes dans leur pays d'origine.

SCENARIO B

- **Retour impossible dans le pays d'origine** (*famille inexistante ou non soutenant, ou encore à l'origine de la traite, menace de mort de la part du réseau, risque de crime d'honneur au sein de la communauté, risque pour les victimes d'être reprise dans le circuit de l'exploitation, de la traite*).
- Réponse de la Fondation « Cœur des Grottes » en coopération avec les Services d'assistance aux victimes, l'Hôpital, la Police et la Justice :
 - Accueil immédiat et accompagnement quotidien et intensif des victimes,
 - Garantie de non-expulsion si collaboration avec la Police et la Justice (prolongation du délai de réflexion et autorisation de résider sur le Canton le temps des démarches judiciaires en cours octroyées par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)).
 - Financement formation professionnelle suivie en Suisse (de 2 ans à 4 ans en moyenne)
 - Autonomie financière à terme par un travail qualifiant (pas à l'aide sociale publique)
 - Permis de séjour humanitaire (cas de rigueur) délivré par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

COMMENTAIRE CONCLUSIF

Bien que la traite des êtres humains reste l'une des plus graves criminalités du 21^{ème} siècle, le processus de lutte contre ce fléau n'en est qu'à ses débuts. Des outils juridiques, médicaux et sociaux sont indispensables pour que les victimes soient reconnues dans leur statut de victimes et qu'elles bénéficient de soins physiques et psychiques adéquats. De plus, la précarité économique des victimes étant une des causes principales de leur vulnérabilité, il est primordial, pour les aider durablement, de leur donner accès à des formations qualifiantes.

FORMATION DES PROFESSIONNELS

Si la formation des victimes joue un rôle essentiel pour leur avenir, la formation des professionnels qui les accompagnent est tout aussi importante. Tous les intervenants (des travailleurs sociaux aux soignants, en passant par les policiers, les juges et les procureurs) doivent bénéficier de formations afin de bien connaître les spécificités de la problématique de la traite des êtres humains. Si l'on est pas sensibilisé, les victimes, même si elles ne sont pas séquestrées, restent très difficiles à repérer. Par peur d'être violentées, ensorcelées, ou tuées, elles se taisent ou tiennent des propos incohérents, confus, contradictoires, elles répètent des propos dictés par les personnes qui les exploitent... et cela, au risque de passer pour suspectes ou « profiteuses » de l'aide sociale. Il faut un climat de confiance et du temps : plusieurs jours, voire plusieurs semaines, des mois parfois, jusqu'à ce que les victimes parviennent enfin à mettre des mots sur les horreurs qu'elles ont vécues.

Les médias commencent à se saisir de ce sujet et de plus en plus d'étudiants et universitaires s'intéressent à cette problématique, notamment pour leur travail de diplôme, et, fort heureusement, des formations commencent à être dispensées.

APPROCHE SYSTÉMIQUE

L'accompagnement des victimes ne peut être efficace que dans une approche systémique et une concertation multidisciplinaire des intervenants qui, dans l'intérêt des victimes, doivent pouvoir échanger les informations.

Ces victimes, trop souvent invisibles, resteront des proies faciles, exploitables et corvéables à merci tant que les politiques, les corps constitués et la société civile ne s'associeront pas de façon déterminée et sans concession envers les exploiters, pour que cesse cette marchandisation de l'être humain par un autre être humain.

CONCLUSION DE LA CONCLUSION

Chaque victime aidée à sortir de la vulnérabilité et de la traite des êtres humains est un retour sur investissement humain et financier